**CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT UNE PANDÉMIE DE TYPE « CORONAVIRUS COVID-19 » AYANT DES CONSÉQUENCES DE MÊME NATURE ET DE MÊME GRAVITÉ**

**A/ Reports/annulations**

Dans l’éventualité d’une propagation d'une pandémie de type "CORONAVIRUS Covid-19", ou apparentée (coronavirus SARS-CoV-2, ou tout autre SARS-Cov), l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d’éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à la pandémie, soit l’impossibilité d’assurer une ou plusieurs représentations, c’est-à-dire que l’annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d’accueil, ou bien du fait d’une décision de fermeture de l’autorité administrative :

- L’ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d’abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- si cette solution n’est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d’une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L’ORGANISATEUR d’autre part.

Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni L’ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement. Tout report ou accord amiable devra faire l’objet d’un avenant au présent contrat de cession.

**B/ Protocole sanitaire**

L’ORGANISATEUR a mis en place un protocole sanitaire pour son personnel et l’équipe artistique accueillie que LE PRODUCTEUR s’engage à respecter. Ce protocole joint en annexe fait partie intégrante du présent contrat et devra être signé par les deux parties. En cas de non-respect de ce protocole par le PRODUCTEUR qui conduirait à la maladie d’un ou plusieurs membres de l’équipe artistique ou du personnel de la structure d’accueil, L’ORGANISATEUR ne pourrait en être tenu pour responsable.

L’ORGANISATEUR est responsable de l’accueil du spectacle et des artistes dans ses locaux ; LE PRODUCTEUR est quant à lui responsable des choix artistiques (mise en scène, mise en espace, chorégraphies, …) et assume à ce titre la responsabilité artistique sur le plateau.

Si les règles de distanciation physique mise en œuvre pour lutter contre le Coronavirus COVID-19 et mises en place par l’ORGANISATEUR ne peuvent être respectées, LE PRODUCTEUR en assume seul les éventuelles conséquences et s’engage à prendre toute mesure pour compenser, soit par le port du masque des personnels lors des phases préparatoires lorsque cela est compatible artistiquement, soit par toute autre mesure ponctuelle, et en tout état de cause il s'engageà s’assurer de la bonne santé de son personnel attaché au spectacle en amont des répétitions et des représentations (prise de température…)